

FR

P-001212/2019

Réponse

(14.5.2019)

L'organisation de la présidence, y compris toute décision de rechercher un parrainage pour certains éléments de celle-ci, est une question qui relève des autorités de l'État membre concerné. Il n'appartient pas au Conseil de répondre à des questions qui relèvent de la responsabilité de sa présidence.